

Pour être conforme...

Vous devez avoir pris connaissance

- Du projet pédagogique (Décret Missions chap. VII, art 63, 64,64)
- Du projet d'établissement (Décret Missions chap. VII, art 67,68)
- Du règlement des études (passage de phase, stage, qualification...)

En tant qu'enseignants vous devez avoir

➤ Vos programmes

Ce sont les programmes reconnus et utilisés par le réseau libre (pas ceux de la communauté Française)

➤ Le document d'intention pédagogique

C'est un document succinct remis, en début d'année, aux élèves qui porte à leur connaissance, les objectifs généraux et les critères de réussite de chaque cours.

Cela représente une démarche pédagogique qui permet à chaque élève de se situer et de savoir dès le départ ce qu'on attend de lui.

Lors de sa rédaction, l'enseignant travaille, dans un premier temps, de manière globale et ensuite par chapitre.

C'est aussi une façon de les préparer dans la transparence à une meilleure compréhension de la décision de fin d'année.

Chaque enseignant distribue, en début d'année scolaire, un document d'intentions pédagogiques reprenant :

- l'intitulé exact du cours,
- le nombre de période(s) par semaine,
- les objectifs du cours,
- les compétences et savoirs à acquérir ou à exercer,
- les moyens d'évaluation utilisés, les critères de réussite,
- l'organisation de la remédiation,
- le matériel nécessaire à chaque élève.

Tous ces éléments doivent avoir une cohérence par rapport au bulletin, à la philosophie de l'école. Ce document sera établi par cours, par année ou par degré.

Intérêt pour l'élève

- Se situer et savoir dès le départ ce qu'on attend de lui
- Mieux comprendre la décision de fin d'année
- Profiter d'un processus cohérent

Intérêt pour le professeur

- Établir un contact clair avec les élèves
- Expliciter et montrer la conformité de son enseignement
- Démultiplier l'efficacité de son enseignement par une cohérence verticale et horizontale avec celui de ces collègues
- Permettre à un remplaçant de reprendre un cours en cas d'absence, améliorer la coordination

Intérêt pour l'école, la direction

- Améliorer la visibilité de l'action individuelle/collective des enseignants
- Assurer la cohérence des cursus de formation proposés par l'école
- Renforcer et légitimer le rapport à la Règle conçue comme fruit d'un consensus collectif et non volonté arbitraire d'un individu

Précautions

- « Il est souhaitable qu'il soit établi conjointement par les enseignants d'un même cours et d'un même degré ».

*Consignes relatives au contrôle du service général
de la Communauté Française – août 2007*

- Il doit être écrit dans un langage accessible à l'élève :
 - le premier destinataire est l'élève et secondairement ses parents,
 - le mode d'énonciation sera variable en fonction de l'âge des élèves : « nous/tu » pour les plus jeunes, impersonnel ou « vous » collectif pour les plus âgés,
 - une version plus « technique » destinée aux experts dans certains cas (c'est alors une planification...).
- Il doit être en conformité avec :
 - le programme,
 - le règlement des études de l'école.
- Ce document peut être utilisé par les familles dans le cadre d'un recours. Il est consulté par l'inspecteur pour prendre connaissance de la manière dont les programmes sont observés et le niveau des études atteint.

- Vu son caractère contractuel, ce document est contraignant pour les élèves et les professeurs concernés. La prudence s'impose quant à son contenu non-négociable qui doit être centré sur l'engagement minimum commun des professeurs.
- Le document d'intentions pédagogiques n'est pas à confondre avec un règlement disciplinaire (comportement). Les règles n'ont pas à varier selon les professeurs ou les disciplines mais sont collectives et précisées dans le R.O.I. de l'école, le R.G.E. Ceci n'exclut nullement du document d'intentions pédagogiques des précisions sur le matériel nécessaire, ...
- Le calendrier de mise en œuvre (globale ou par palier) devra être précisé et décidé par la Direction.
- Le document pourrait être présenté et expliqué oralement aux élèves en début d'année ainsi qu'aux parents. Prévoir un accusé de réception signé par les parents et les élèves.

➤ **Planification**

On prévoit \pm 30 semaines de cours par année scolaire.

Tout en gardant une vue globale sur le programme et sa structure, on définit une planification par année scolaire. On n'est pas obligé de détailler par heure de cours, mais on détaille par séquence de travail, par chapitre.

Une planification est donc un timing de l'apprentissage tout au long de l'année, du degré.

Quand un enseignant travaille en verticalité sur plusieurs années, il est judicieux d'établir une planification verticale afin d'éviter les redites.

➤ **Le journal de classe/planning structuré des activités.**

- L'enseignant doit pouvoir faire preuve qu'il observe le programme et que les cours dont il est chargé permettent d'atteindre le niveau des compétences requises.
- L'enseignant doit être en mesure de présenter à l'inspection les épreuves, des situations d'intégration et d'évaluation.

Le journal de classe est une planification détaillée (mais pas trop). C'est un document de travail pour l'enseignant, il peut donc y travailler par code. Si dans les notes de cours, on commence par un rappel des compétences, on peut simplement y faire rappel dans le journal de classe.

➤ **Vos documents relatifs au contenu des cours et épreuves d'évaluation**

Dans le réseau libre, un enseignant doit rédiger des préparations complètes durant les cinq premières années de sa carrière.

Dans la préparation doivent figurer :

- les documents remis aux élèves,
- le corrigé de ces documents,
- les références sur lesquelles l'enseignant s'appuie pour rédiger ses notes de cours,
- quelques notes méthodologiques qui prouvent l'utilisation d'une pédagogie active.

➤ Plan de formation

C'est la responsabilité de la direction de s'assurer que les enseignants ont bien un plan de formation cohérent par rapport à son emploi.

- Il faut une journée en I.F.C.
- Il faut une à deux journées en réseau (y compris les journées pédagogiques).

Vous devez vous assurer que vos élèves ont

- un journal de classe (tenu à jour et contrôlé par le titulaire),
- les exercices et les travaux,
- les notes de cours.

Ce qui retiendra l'attention de l'inspection :

- les documents sont-ils régulièrement complétés ? Clairs ? Précis ?
- reflètent-ils bien l'activité réalisée et rencontrent-ils les compétences à atteindre ?
- sont-ils un outil efficace pour l'élève ?